



Inventaire préalable

Dans le cadre de la révision du PAL
Commune de Corserey, 2018

Idéal Horizon

rite de Lentigny 65, 1747 Corserey - www.idealhorizon.ch - 079 750 34 62



Inventaire préalable, Commune de Corserey

Premier dépôt : Juin 2017
Mis à jour le 27 août 2018

Bureau
Idéal Horizon
Rte de Lentigny 64
1747 Corserey

www.idealhorizon.ch
aciacquat@idealhorizon.ch
079 750 34 62

1	Introduction.....	3
1.1	Bases légales.....	3
1.2	Contexte biologique et paysager.....	3
2	Inventaire préalable.....	4
2.1	Contenu et but de l'inventaire	4
2.2	Choix des objets à mettre sous protection.....	4
3	PDcom, domaine « nature et paysage ».....	5
3.1	Lignes directrices, plan directeur cantonal.....	5
3.2	Propositions de mesures pour la biodiversité et le paysage.....	6
3.2.1	<i>Revitalisation de cours d'eau et marais</i>	6
3.2.2	<i>Vergers</i>	8
3.2.3	<i>Haies</i>	8
3.2.4	<i>Arbres isolés</i>	9
3.3	Sensibilisation de la population.....	9
3.3.1	<i>Événements nature</i>	9
3.3.2	<i>Lutte contre les plantes invasives</i>	9
3.4	Aménagement des espaces publics.....	9
	Annexe 1 Inventaire préalable, liste des objets et carte	10
	Annexe 2 Inventaire préalable, fiches d'objets.....	11
	Annexe 3 PDcom, liste des propositions de mesures et carte.....	12

1 Introduction

1.1 Bases légales

La loi cantonale du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat) et son règlement d'application du 1^{er} juillet 2014 (RPNat) définissent les tâches des communes en matière de protection de la nature dans le cadre d'une révision du plan d'aménagement local (PAL).

Selon la législation en vigueur, les principales tâches liées au PAL en matière de protection de la nature sont les suivantes :

- Inventaire des biotopes d'intérêt situés sur le territoire communal (Art 9 LPNat, Art 9 RPNat)
- Désignation des biotopes dignes de protection (Art 8 LPNat)
- Protection des biotopes et des boisements hors forêt (Art 8, 14 LPNat)
- Définition des mesures pour améliorer l'état des biotopes (Art 8 LPNat)
- Mise à jour des inventaires fédéraux et cantonaux des paysages et géotopes et mise sous protection des paysages et géotopes (Art 34 LPNat)

Les communes doivent donc prendre en compte les questions de protection des biotopes et du paysage dans la planification de l'aménagement du territoire, encourager la mise en œuvre de mesures écologiques, protéger le patrimoine naturel mais aussi sensibiliser sa population à l'importance de la préservation de ce patrimoine.

La réalisation de ces tâches passe par la réalisation de l'inventaire préalable.

1.2 Contexte biologique et paysager

Située le long d'un bras de l'Arbogne au cœur d'un paysage collinéen marqué par les cultures de céréales et de colza ainsi que par les herbages, la commune de Corserey offre une image typique de la campagne sarinoise. Contrairement à d'autres communes voisines au développement démographique important, Corserey garde un caractère essentiellement rural.

Les principaux biotopes dignes d'intérêt situés à l'intérieur de l'actuelle zone constructible ou jouxtant celle-ci sont les vergers fruitiers et les arbres isolés. Ces milieux profitent surtout aux oiseaux comme le Pic vert, le Pic épeiche, la Sittelle torchepot, le Faucon crécerelle, la Chouette effraie en autres. Quelques murs de pierres sèches construits récemment sont des milieux favorables aux reptiles (orvet).

Hors zone à bâtir, les talus de route à la sortie du village en direction de Lentigny offrent un petit îlot de diversité floristique typique de prairies maigres, association végétale rare dans la région. La zone marécageuse située proche de la route de Torny, inscrite à l'inventaire cantonal, est relativement isolée. La création d'autres biotopes du même type dans le périmètre de la commune permettrait de le rendre plus attractif pour la faune des zones humides comme les batraciens ou les oiseaux typiques des roselières.

2 Inventaire préalable

2.1 Contenu et but de l'inventaire

L'inventaire préalable est établi selon les directives données dans l'aide à l'exécution de la DAEC¹. Il se compose de trois documents qui se trouvent en Annexe 1 et Annexe 2 :

- La liste des biotopes inventoriés
- Les fiches d'objets avec carte de détail pour les objets d'importance locale
- Carte de synthèse

Objectifs de l'inventaire

- recenser les biotopes qui existent sur le territoire communal
- aider la commune à protéger les milieux de valeur
- encourager la commune à améliorer l'état écologique de leur territoire et à mettre en réseau leurs biotopes

Les biotopes inventoriés pour la commune de Corserey sont les suivants :

- Milieux humides (marais, petits plans d'eau)
- Les milieux secs (talus de routes séchards)
- Milieux anthropogènes (vergers, murs de pierres sèches)
- Boisements hors forêt (arbres isolés, alignement d'arbres, haies. Bosquets, cordons boisés)

Pour les boisements hors forêt, seuls les objets situés en zone à bâtir sont inventoriés. Les objets hors zone à bâtir sont protégés par l'art.22 LPNat.

2.2 Choix des objets à mettre sous protection

Cet inventaire n'a pas de valeur juridique. C'est la tâche de la commune d'intégrer les objets dignes de protection dans le PAZ.

Les propositions de mises sous protection sont basées sur des critères paysagers et biologiques. Ces propositions sont indiquées dans la liste des objets de l'Annexe 1.

¹ Loi sur la protection de la nature et du paysage LPNat et son règlement d'exécution RPNat – Aide à l'exécution – Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC.

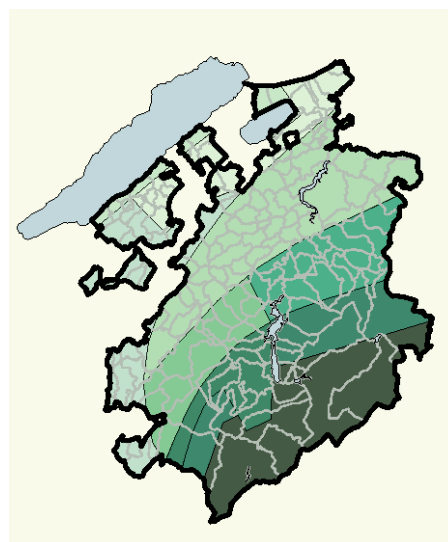
3 PDcom, domaine « nature et paysage »

3.1 Lignes directrices, plan directeur cantonal

La commune de Corserey se situe dans l'entité paysagère du Plateau fribourgeois. Le plan directeur cantonal indique pour ce secteur trois type de milieux pour lesquels des biotopes sont à recréer. Il s'agit des milieux des grandes cultures agricoles, des structures paysagères et des cours d'eau. Les zones humides et marais existants sont à maintenir et à revitaliser.

Entités régionales	Milieux de vie								
	Milieux urbanisés	Grandes cultures agricoles	Sites d'exploitation de matériaux	Structures paysagères	Forêts	Cours d'eau	Zones alluviales et rives de lac	Zones humides, marais	Prairies maigres
1. Rives des lacs subjurassiens et Vully					■		■	■	■
2. Plaine de la Broye et Grand Marais		●				●			
3. Haute-Broye		■	■	■		●			
4. Plateau fribourgeois		●	■	●		●	▲	■	
5. Gibloux et collines de la Glâne				▲	■			■	
6. Collines de la Sarine et de la Singine			■	●		■	▲	■	
7. Plaine entre Bulle et Châtel-St-Denis				●		●		■	
8. Préalpes de flysch					●			■	
9. Préalpes de calcaires					▲		■	■	■

- ▲ Préserver l'existant en évitant les atteintes:
Poursuivre les habitudes actuelles de gestion et d'exploitation des biotopes en vue de conserver les milieux de vie comme ils l'ont été jusqu'à aujourd'hui.
- Maintenir et revitaliser les milieux existants:
Entretien, voire régénérer les biotopes en vue de maintenir durablement leur valeur et leur fonctionnement.
- Recréer des milieux de vie:
Prendre des mesures dans le cadre des compensations écologiques pour recréer des biotopes spécifiques.



- ▲ Entités paysagères
- Préalpes de calcaire
 - Préalpes de flysch
 - Plaine de Bulle à Châtel-St-Denis
 - Collines de la Sarine et de la Singine
 - Gibloux et collines de la Glâne
 - Plateau fribourgeois
 - Bassin hydrographique de la Haute-Broye
 - Plaine de la Broye et le Grand-Marais
 - Rives des lacs subjurassiens et Vully

fig.1) Extrait du plan directeur du canton de Fribourg

Les propositions ci-dessous visent à améliorer la qualité biologique et paysagère de la commune en respectant les lignes directrices du plan directeur cantonal.

Concernant les grandes cultures agricoles, un projet de réseau écologique est déjà en place depuis 2013. Les agriculteurs membres de ce réseau appliquent des mesures sur les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB, au sens de l'OPD, ordonnance sur les paiements directs) dans le but d'améliorer la connectivité entre les biotopes des espèces typiques du milieu cultivé (Alouette des champs, Lièvre brun, entre autres). Le projet est consultable sur demande auprès du bureau Idéal Horizon (www.idealhorizon.ch).

3.2 Propositions de mesures pour la biodiversité et le paysage

3.2.1 Revitalisation de cours d'eau et marais

La notion de revitalisation est décrite dans l'article 23 de la loi cantonale sur les eaux (LCEaux) du 18 décembre 2009 :

Art. 23 Revitalisation

Les mesures de revitalisation consistent notamment à :

- laisser libre de toute intervention le tracé encore naturel ou proche de l'état naturel des cours d'eau ;
- protéger les tronçons de cours d'eau dont le tracé est encore naturel ou proche de l'état naturel ;
- reconstituer les conditions permettant aux cours d'eau de s'écouler dans un tracé naturel et de retrouver des biotopes proches de l'état naturel, chaque fois que cela est techniquement possible et économiquement supportable, notamment par leur remise à ciel ouvert ;
- réaménager les rives afin qu'elles puissent, chaque fois que cela est techniquement possible et économiquement supportable, retrouver leurs fonctions naturelles, en réservant l'espace minimal nécessaire au cours d'eau.

Dans la première moitié du 20^e siècle, plusieurs petits affluents de l'Arbogne ont été mis sous tuyau et des drainages ont été posés pour faciliter l'accès aux terrains cultivables et améliorer leur productivité. Deux portions de ruisseau sont encore visibles aujourd'hui. Le premier se situe dans le marais au lieu-dit Le Ferrage, le second serpente dans les jardins entre les maisons de la route de l'Epine et de la Route de Lentigny, puis se jette dans l'Arbogne au niveau du pont du milieu du village.

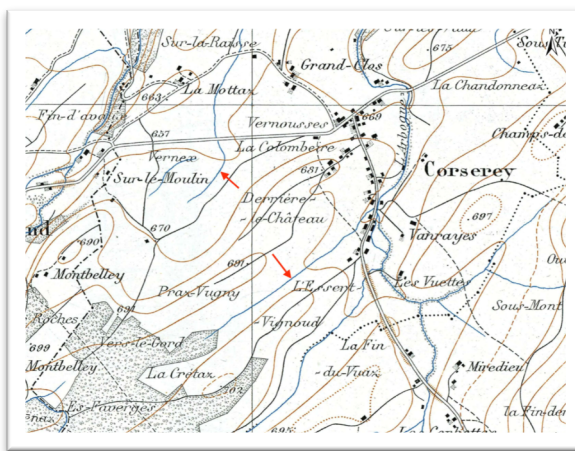


fig.2) Carte historique de 1900 (Siegfried) : les deux affluents de l'Arbogne sont présents (indiqués par une flèche rouge).

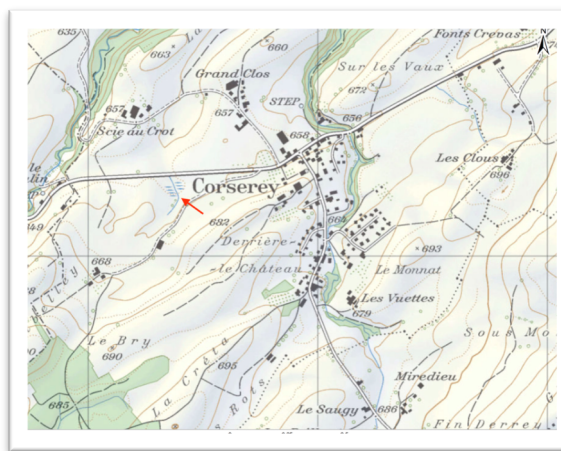


fig.3) Carte nationale de 2013 : seule une portion du ruisseau traversant le marais subsiste, tous les autres ont été mis sous tuyau.

La remise à ciel ouvert du ruisseau entre le massif forestier du sud-ouest de la commune et le quartier de l'Epine constituerait une mesure audacieuse mais pertinente du point de vue paysager et écologique. Le marais au bord de la route de Tomy est actuellement trop isolé pour constituer un véritable relais pour la faune des zones humides (Tritons, Crapaud commun, Grenouille rousse, Caloptérix vierge). L'ouverture du ruisseau, à 500 m à vol d'oiseau du marais, constituerait une étape importante pour l'amélioration du réseau de biotopes humides au niveau local et régional.

⇒ voir Annexe 3 :
mesures zones humides
et cours d'eau
B_PDc_01 ; B_PDc_02
B_PDc_03 ; B_PDc_04
B_PDc_05

Le tracé proposé sur la carte des mesures du PDcom pour la remise à ciel ouvert du ruisseau est indicatif, il suit le tracé historique qui ne correspond pas exactement au tracé actuel de la canalisation. Lors de la mise en oeuvre de cette mesure, une étude approfondie du tracé sera nécessaire pour définir précisément le nouveau tracé en fonction des contraintes topographique et cadastrales.



fig.4) Jonction entre la partie sous tuyau et la partie à ciel ouvert dans le quartier de l'Épine.

Au niveau du marais, le curage du ruisseau est nécessaire pour permettre une bonne gestion de la roselière. Un contrat LPN entre l'exploitant et le service de la nature et du paysage (SNP) fixe actuellement le mode de fauche de la prairie à litière (roselière). Mais l'atterrissement du ruisseau ralentit l'écoulement de l'eau et augmente la surface non accessible aux machines. À long terme, la roselière risque de s'embuissonner et le milieu va perdre de sa typicité. Pour maintenir le caractère marécageux du site, il faut pouvoir évacuer les roseaux tous les deux à trois ans.

La prairie extensive au lieu-dit Les Chavannes est sous contrat LPN (fauche au 1^{er} juillet). Elle présente une flore typique de prairie humide (Cirse maraîcher, Reine des prés, Valériane dioïque, Salicaire). L'aménagement de petites mares contribuerait à renforcer le réseau humide en faveur des batraciens. Cette zone doit en tous les cas rester extensive afin de préserver la flore et la faune liées aux secteurs marécageux.

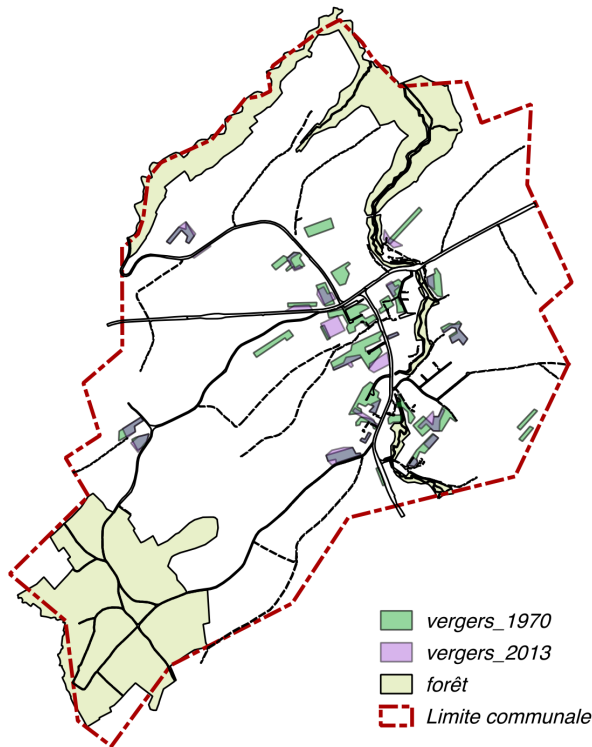


fig.5) Vue sur le marais depuis la route de Torny



fig.6) Prairie humide en lisière de forêt, les Chavannes

3.2.2 Vergers



Les vergers hautes-tiges sont non seulement un élément paysager magnifique, mais aussi un biotope abritant de nombreuses espèces caractéristiques. Le recul du nombre d'arbres fruitiers se remarque dans toutes les régions de Suisse romande. La commune de Corserey ne fait pas exception. La carte ci-contre montre le recul des vergers entre 1970 et nos jours. L'urbanisation des villages, la modernisation de l'agriculture, le manque de main d'œuvre dans les exploitations agricoles sont les principales causes de ce déclin. Et avec le déclin du nombre d'arbres vient le déclin des espèces qui y sont associées (Torcol fourmilier, Rouge-queue à front blanc).

Un verger dont les fruits sont laissés au sol n'a pas vraiment d'avenir. La survie à long terme de ces éléments caractéristiques du paysage agricole passe par des projets de valorisation des fruits (usage personnel de l'exploitant ou vente directe). Un modèle de verger communautaire pourrait à l'avenir sauver ce type de biotope.

Un verger devient intéressant du point de vue écologique à partir de 10 arbres. Les mesures proposées dans cette étude pour conserver les vergers prévoient deux sites de plantations d'arbres fruitier haute-tige qui deviendraient au fil des ans des biotopes de qualité. Les arbres qui seraient abattus pour des raisons de construction en zone village seraient remplacés par de nouveaux fruitiers plantés sur ces deux sites prédéfinis (sites de compensation : mesures V_PDc_03 et V_PDc_04).

Un verger

⇒ voir Annexe 3 :

mesures verger

V_PDc_01 et 02 (à conserver et améliorer la structure)

V_PDc_03 et 04 (site de compensation)

V_PDc_05 (à conserver)

V_PDc_06 et 07 (à conserver et améliorer la structure)

V_PDc_08 (à conserver, corrélée avec une prairie extensive, replanter des hautes-tiges.)

3.2.3 Haies

Selon l'art. 22 LPNat, les haies situées hors zone à bâtir sont d'office protégées. Mais cette protection ne garantit pas le maintien à long terme de la qualité structurale et biologique du biotope. Une haie doit être entretenue de manière adéquate pour garder sa fonction d'habitat pour une grande quantité d'espèces : petits mammifères (hermine, hérisson), oiseaux (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur), papillons, abeilles sauvages, sauterelles et criquets, araignées.

Laissées à l'abandon ou mal entretenues, les haies de nos régions se transforment en quelques années en boisements uniformes de frênes et de noisetiers, pauvres en diversité.

Pour jouer pleinement son rôle d'habitat de qualité, une haie doit être hétérogène au niveau de sa structure et de sa composition botanique. La taille sélective d'une haie pour parvenir à cette qualité structurale et biologique est coûteuse. Un soutien financier du service de la protection de la nature est possible dans le cas de nouvelles plantations. Pour l'entretien de haies existantes, le soutien de la commune pourrait contribuer à maintenir ces biotopes devenus rares dans la commune.

⇒ voir Annexe 3 :

mesures haies

V_PDc_01 à V_PDc_04

Conserver et améliorer la structure. V_PDc_03, conserver, améliorer et prolonger.

3.2.4 Arbres isolés

La plantation d'une lignée d'arbres à l'ouest de la récente extension du quartier du Grand-Clos permettrait d'améliorer le visuel de l'entrée du village depuis Torny-le-Grand. (mesures arbres : A_PDc_01 à A_PDc_05)

3.3 Sensibilisation de la population

3.3.1 Événements nature

Des actions comme « Coup d'balais » ou « La fête de la nature » sont l'occasion d'organiser des petits événements au sein de la commune sur le thème de l'environnement.

Exemples d'activités à organiser :

- Construction d'hôtels pour les abeilles sauvages
- Creuse de mares pour les batraciens en forêt ou dans une prairie humide
- Taille d'une haie

3.3.2 Lutte contre les plantes invasives

La population connaît mal la problématique des plantes invasives. Une communication via le bulletin villageois ou à l'occasion de journées thématiques comme la journée « Coup de balais » ou la Fête de la nature permettrait de mieux faire comprendre les enjeux.

L'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE du 10 septembre 2008 (Etat le 1^{er} février 2016), indique les plantes interdites en Suisse. Info flora met à disposition la Liste noire (liste d'espèces envahissantes avec un fort potentiel de propagation et causant des dommages importants à la biodiversité locale, à l'économie ou à la santé).

Dans la commune, on peut observer dans des jardins privés des espèces figurant sur cette liste noire d'espèces problématiques (Solidage du Canada, Buddléia de David ou Arbre à papillons, etc). On les retrouve aussi dans les champs ou en lisière de forêt. Il n'est pas toujours facile d'expliquer aux citoyens que ces jolies fleurs, qui étaient encore vendues en jardinerie il y a quelques années, peuvent poser des problèmes suite à la dissémination de leurs graines dans la nature.

3.4 Aménagement des espaces publics

Lors de la création de nouveaux espaces publics ou du réaménagement d'espaces existants, la commune devrait dans la mesure du possible privilégier un aménagement proche de biotopes naturels (bandes de prairies fleuries en bordure de zones de gazon, haies champêtres).

Annexe 1 Inventaire préalable, liste des objets et carte

Arbres

Numéro d'objet	Espèce	importance	Situation*	mise sous protection**
A_01	Noyer		Hors zone	-
A_02	Noyer	locale		oui
A_03	Noyer	locale		oui
A_04	Fruitier		Hors zone	-
A_05	Tilleul	locale		oui
A_06	Marronnier			-
A_07	Frêne			-
A_08	Fruitier		Hors zone	-
A_09	Frêne			-
A_10	Fruitier	locale	Hors zone / év. future zone	rec PDcom***
A_11	Fruitier	locale		oui
A_12	Fruitier		Hors zone	-
A_13	Fruitier			-
A_14	Chêne	locale		oui
A_15	Frêne			-
A_16	Tilleul	locale		oui
A_17	Tilleul	locale		oui
A_18	Tilleul	locale		oui
A_19	Fruitier	locale		oui
A_20	Fruitier	locale		oui
A_21	Fruitier	locale		oui
A_22	Fruitier			-
A_23	Fruitier			-
A_24	Fruitier			-
A_25	Fruitier		Hors zone	-
A_26	Bouleau		Hors zone	-
A_27	Fruitier	locale		oui
A_28	Fruitier			-
A_29	Fruitier			-
A_30	Noyer			-

* une case vide signifie que l'objet est situé en zone à bâtir. « Hors zone » indique un objet situé sur une parcelle agricole en contact direct avec la zone à bâtir actuelle

** les photos des objets mis sous protection ont un cadre jaune

*** rec PDcom signifie que la mise sous protection de l'objet est recommandée dans le cas où le terrain passerait en zone à bâtir dans le futur, conformément aux propositions de futures zones du PDcom. Photos d'objets avec cadre bleu

N° d'objet: **A_01**



N° d'objet: **A_04**



N° d'objet: **A_02 et A_03**



N° d'objet: **A_05**



N° d'objet: **A_06**



N° d'objet: **A_07**



N° d'objet: **A_08**

N° d'objet: **A_09**



N° d'objet: **A_10**



N° d'objet: **A_11**



N° d'objet: **A_12**



N° d'objet: **A_13**



N° d'objet: **A_14**



N° d'objet: **A_15**



N° d'objet: **A_16**



N° d'objet: **A_17**



N° d'objet: **A_19, 20, 21**



N° d'objet: **A_22, 23, 24**



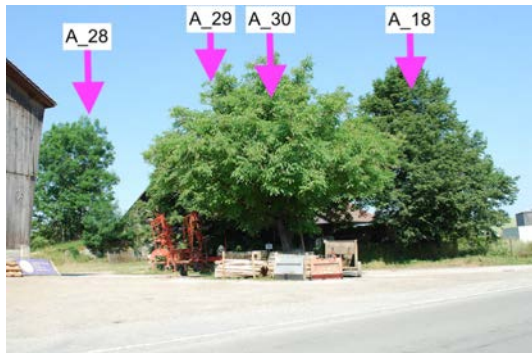
N° d'objet: **A_25 et 26**



N° d'objet: **A_27**



N° d'objet: **A_18 et A_28,29, 30**



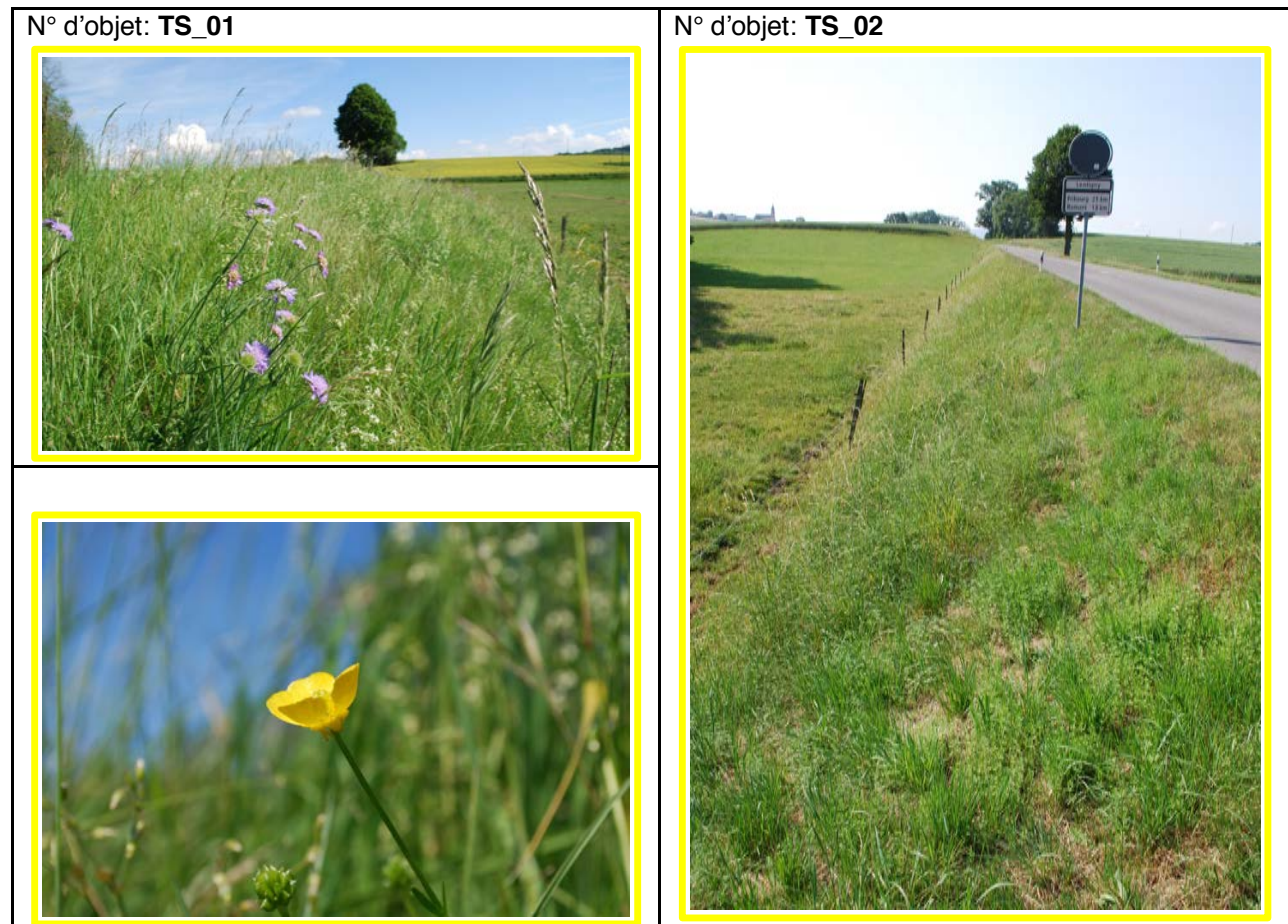
Haie

Numéro d'objet	importance	mise sous protection
H_01	locale	-

Talus secs

Numéro d'objet	Numéro d'inventaire officiel	importance	mise sous protection**
TS_01	1310.75.+10 (SPC)	cantonale	oui
TS_02	1310.75.-10 (SPC)	cantonale	oui
TS_03		locale	-
TS_04		locale	oui
TS_05		locale	oui
TS_06		locale	-

** les photos des objets mis sous protection ont un **cadre jaune**



N° d'objet: **TS_03**



N° d'objet: **TS_04**



N° d'objet: **TS_05**



N° d'objet: **TS_06**



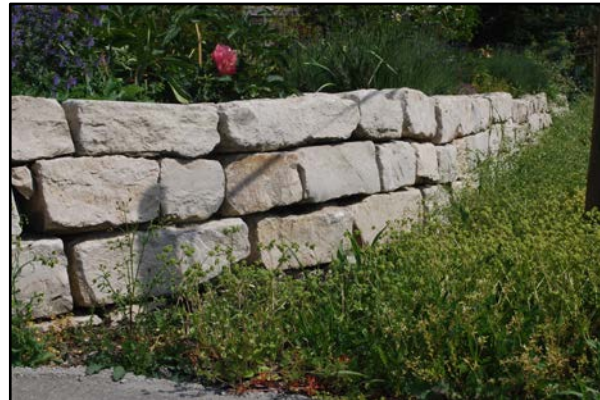
Murs en pierres sèches

Numéro d'objet	importance	mise sous protection
MS_01	locale	-
MS_02	locale	-
MS_03	locale	-
MS_04	locale	-

N° d'objet: **MS_01**



N° d'objet: **MS_02**



N° d'objet: **MS_03**



N° d'objet: **MS_04**

Pas d'image

Marais

Numéro d'inventaire officiel	Numéro interne	importance	mise sous protection
IBN_FR082 Le Ferrage	MA_01	cantonale	oui
LPN 3088.01 Les Chavannes	MA_02	locale	oui

N° d'objet: **IBN_FR082**



N° d'objet: **MA_02**

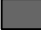

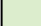


Inventaire préalable Carte des objets


Utilisation sol

Zone à bâtir ou spéciale



possibles extensions futures

-  bâtiments
-  bâtiments non cadastrés
-  forêt


Inventaire préalable

 Objets sous contrat LPN (2016)


Talus secs

-  mis sous protection
-  pas mis sous protection



biotope_marais

 mis sous protection

murs secs


 pas mis sous protection

boisement hors forêt_arbres

-  mis sous protection
-  sans mise sous protection

boisement hors forêt_verger

boisement hors forêt_haie

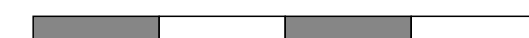
 pas mis sous protection

1:6 000

Idéal Horizon, 1747 Corserey
info@idealhorizon.ch
mis à jour le 08.09.2018
Logiciel QGIS



0 100 200 300 400 m



Annexe 2 Inventaire préalable, fiches d'objets

Commune

Corserey

Date

23.06.2017

Type de biotope

MA

Numéro

01

Importance

Cantonale

Numéro de l'inventaire existant

IBN_FR082

Nom du lieu-dit

Le Ferrage

Taille

2,5 ha

Localisation

Parcelle(s) : 271, 254

Mis sous protection au PAL Oui Non

Coordonnées : 565350;180300

Autre forme de protection

Inscrit à l'inventaire cantonal des sites de reproduction de batraciens.
 Contrat LPN entre le canton et un exploitant pour entretien extensif.

Critères pour la mise sous protection

Objet d'importance cantonale, prairie humide présentant une végétation de type mégaphobinée marécageuse (Filipendulion)

Description de la gestion

Secteur de roselière: fauche tous les 2 à 3 ans, à partir du 1er septembre, évacuer le produit de fauche.
 Zone tampon: exploitation comme prairie extensive. Possibilité de faire un ou deux tas de roseaux le long de la haie (habitat pour la couleuvre)

Responsabilité

Canton: curage du ruisseau si nécessaire ou soutien à l'exploitant pour une fauche au moyen de machines adaptées (Robot à chenilles)
 Commune: mise sous protection au PAZ
 Exploitant: respect des directives d'exploitation données par le contrat LPN

Menaces

Apport d'engrais trop important (zone tampon juste suffisante au sud du biotope)
 La fauche de la roselière n'est pas toujours possible avec les moyens mécaniques standards (sol trop humide, inaccessible en tracteur ou motofaucheuse), risque d'embaumissement si pas de fauche régulière (2 à 3 ans)

Remarques

Le site est un habitat bien fréquenté par les oiseaux mais sa situation isolée et en bordure de route le rend peu attractif pour les batraciens. La mise en réseau du site avec d'autres biotopes humides en direction du sud serait certainement bénéfique pour les batraciens.

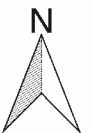
Les documents suivants sont à joindre :

- Photo de l'objet
- Carte de détail (1 :2'000), avec délimitation précise du biotope







0 25 50 75 100 m



Légende biotope

 Biotope inscrit à l'inventaire cantonal (périmètre ajusté)

 Périmètre à protéger au PAZ

 Zone tampon

Commune

Corserey

Date

23.06.2017

Type de biotope

MA

Numéro

02

Importance

locale

Numéro de l'inventaire existant

LPN 1204_105

Nom du lieu-dit

Les Chavannes

Taille

135.15

Localisation

Parcelle(s) : 225B

Mis sous protection au PAL Oui Non

Coordonnées : 565216;179554

Autre forme de protection

Contrat LPN, fauche au 1er juillet

Critères pour la mise sous protection

Présente une flore typique de prairie humide maigre, relativement rare dans la région.

Description de la gestion

Respecter les conditions du contrat LPN en vigueur.
En plus de la fauche au 1er juillet, la creuse de 2 ou 3 petite gouilles serait un apport bénéfique au réseau humide en faveur des batraciens.

Responsabilité

SNP (canton): conserver le contrat LPN actuel, élargir la zone tampon si nécessaire (si perte de qualité botanique dans le périmètre du contrat)
Commune: inscription au PAZ
Exploitant: respecter les conditions du contrat LPN

Menaces

La prairie se situe au fond d'une cuvette. Un trop grand apport de matières nutritives par ruissellement depuis les parcelles voisines pourrait diminuer la qualité botanique de la prairie.

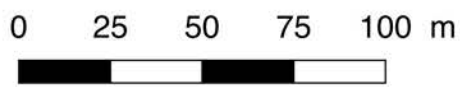
Remarques

Le site est bien fréquenté par le gibier (chevreuil, lièvre, renards) et par les plus petits animaux (orthoptères, papillons, oiseaux en lisière (Bruant jaune).

Les documents suivants sont à joindre :

- *Photo de l'objet*
- *Carte de détail (1 : 2'000), avec délimitation précise du biotope*





protection nature PDcom

-  PAZ
-  Biotope
-  tampon

Commune

Corserey

Date

02.06.2017

Type de biotope

TS

Numéro

01

Importance

locale

Numéro de l'inventaire existant

1310.75.+10

Nom du lieu-dit

La Crêta, rte de Lentigny

Taille

188 mètres linéaires

Localisation

Parcelle(s) :

Mis sous protection au PAL Oui Non

Coordonnées : 565994;179724

Autre forme de protection

Répertorié comme surface verte en bordure de route cantonale à haute valeur écologique (Rapport du bureau PRONAT du 20.12.12)

Critères pour la mise sous protection

Présence de plus de 2 espèces de la liste des plantes indicatrices de prairies maigres: Brize intermédiaire, Renoncule bulbeuse, Knautie des champs, Thym serpolet, Luzerne lupuline, Brome dressé

Description de la gestion

Selon point 2.2.4 de la Directive 996 F du service des ponts et chaussées (SPC): Fauche annuelle, à partir du 15 juillet, à la motofaucheuse, hauteur de coupe 10-15 cm, évacuation du produit de fauche.

Responsabilité

Commune: mise sous protection au PAZ
Service des ponts et chaussées (SPC): respect des directives d'entretien

Menaces

Les surfaces agricoles se trouvant en contrebas du talus, il n'y a pas de risque lié à la fumure.
Le Solidage du canada, présent dans des jardins à proximité, pourrait présenter une menace (faible) en cas de fauche trop tardive (septembre).

Remarques

Le talus pourrait servir de source pour l'ensemencement d'espace vert publique avec la fleur de foin (technique de semis qui consiste à prélever le foin d'une prairie de qualité pour la reproduire à un autre endroit).

Les documents suivants sont à joindre :

- Photo de l'objet
- Carte de détail (1 :2'000), avec délimitation précise du biotope



Commune

Corserey

Date

02.06.2017

Type de biotope

TS

Numéro

02

Importance

locale

Numéro de l'inventaire existant

1310.75.-10

Nom du lieu-dit

La Crêta, rte de Lentigny

Taille

125 mètres

Localisation

Parcelle(s) :

Mis sous protection au PAL Oui Non

Coordonnées :

Autre forme de protection

Répertorié comme surface verte en bordure de route cantonale à haute valeur écologique (Rapport du bureau PRONAT du 20.12.12)

Critères pour la mise sous protection

Présence de plus de 2 espèces de la liste des plantes indicatrices de prairies maigres: Petite pimprenelle, Knautie des champs, Thym serpolet, Luzerne lupuline, Primevère

Description de la gestion

Selon point 2.2.4 de la Directive 996 F du service des ponts et chaussées (SPC): Fauche annuelle, à partir du 15 juillet, à la motofaucheuse, hauteur de coupe 10-15 cm, évacuation du produit de fauche.

Responsabilité

Commune: mise sous protection au PAZ
Service des ponts et chaussées (SPC): respect des directives d'entretien

Menaces

Les surfaces agricoles se trouvant en contrebas du talus, il n'y a pas de risque lié à la fumure.
Le Solidage du canada, présent dans des jardins à proximité, pourrait présenter une menace (faible) en cas de fauche trop tardive (septembre).

Remarques

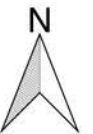
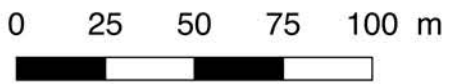
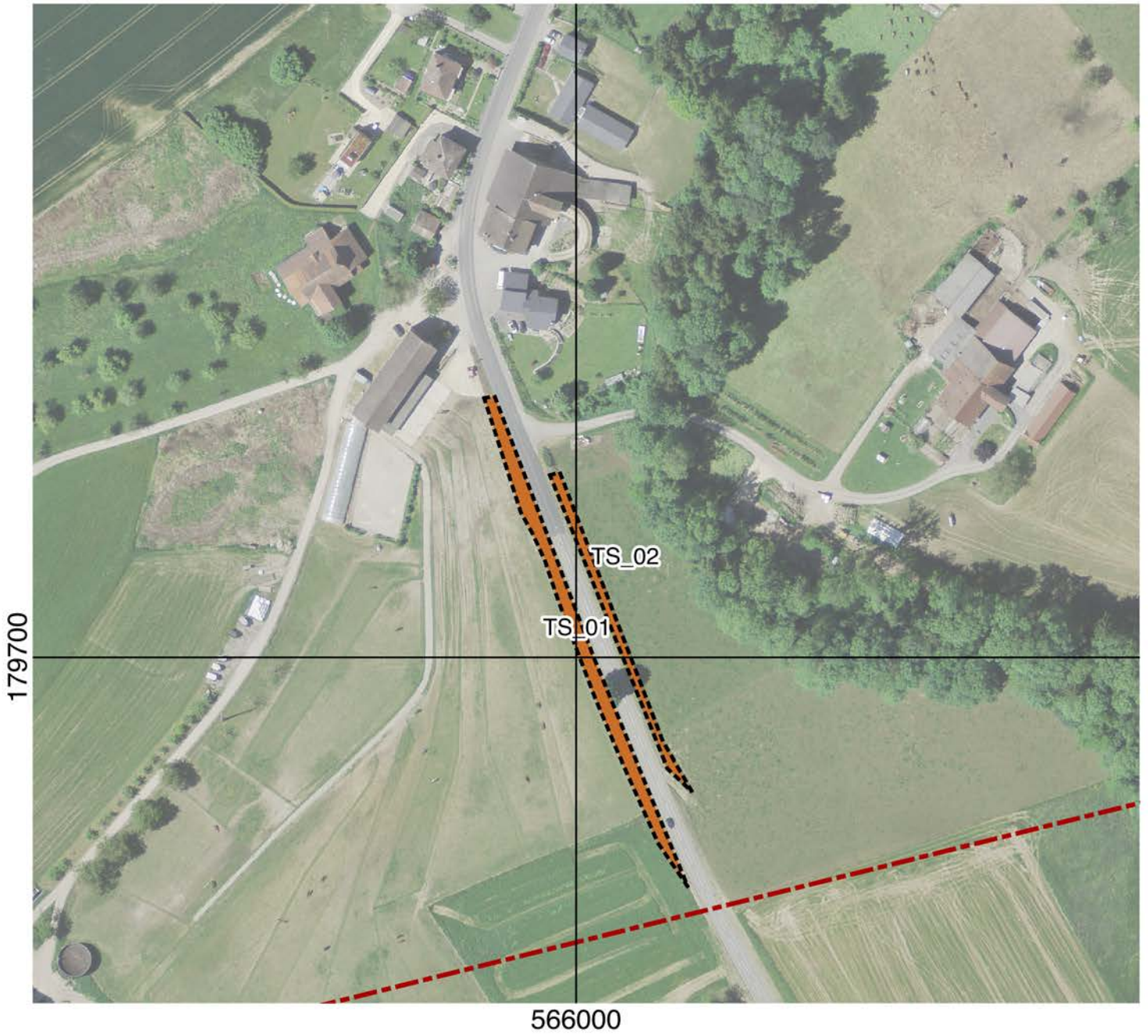
Présence du papillon Demi-deuil et Myrtil (indicateur de qualité écologique) lors du relevé.

Présence de plusieurs foyers de ronces et de frênes, risque d'envahissement limité par la fauche annuelle.

Les documents suivants sont à joindre :

- Photo de l'objet
- Carte de détail (1 :2'000), avec délimitation précise du biotope





Commune

Corserey

Type de biotope

TS

Importance

locale

Nom du lieu-dit

rte de Lentigny

Localisation

Parcelle(s) : 87

Coordonnées : 566020;180200

Date

02.06.2017

Numéro

03

Numéro de l'inventaire existant**Taille**

68 mètres

Mis sous protection au PAL Oui Non**Autre forme de protection**

aucune

Critères pour la mise sous protection

Au moins deux espèces de la liste des plantes indicatrices de prairies maigre.
Lors du relevé, observé la Carotte sauvage, la Knautie des champs

Description de la gestion

Fauche au moins une fois par année, première fauche dès le 15 juin et exportation du produit de fauche

Responsabilité

Exploitant: entretien extensif.

Menaces

Une fauche trop précoce empêche les plantes indicatrices de se multiplier.

Remarques

Avec le temps, la composition botanique de ce talus pourrait s'enrichir. Un apport de fleur de foin pourrait accélérer le processus.

Les documents suivants sont à joindre :

- *Photo de l'objet*
- *Carte de détail (1 :2'000), avec délimitation précise du biotope*

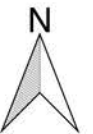




180200

566020

0 25 50 75 100 m



Commune

Corserey

Type de biotope

TS

Importance

locale

Nom du lieu-dit

rte de Lentigny

Localisation

Parcelle(s) :

Coordonnées : 565985;180310

Date

02.06.2017

Numéro

04

Numéro de l'inventaire existant**Taille**

45 mètres

Mis sous protection au PAL Oui Non**Autre forme de protection**

aucune

Critères pour la mise sous protection

Au moins deux espèces de la liste des plantes indicatrices de prairies maigre.
Lors du relevé, observé la Knautie des champs, Vesce cracca, Luzerne lupuline,
Plantain moyen

Description de la gestion

Fauche au moins une fois par année et exportation du produit de fauche

Responsabilité

Commune: mise sous protection au PAZ
SPC, service des ponts et chaussées: entretien selon les directives pour prairies
maigres

Menaces

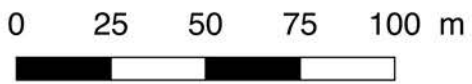
Remarques

Actuellement, le talus est fauchée avant le 15 juin, mais les zones avec des Knauties sont laissées sur pied.
La qualité botanique va augmenter petit à petit.

Les documents suivants sont à joindre :

- *Photo de l'objet*
- *Carte de détail (1 :2'000), avec délimitation précise du biotope*





Commune

Corserey

Date

02.06.2017

Type de biotope

TS

Numéro

05

Importance

locale

Numéro de l'inventaire existant**Nom du lieu-dit**

Route de Torny

Taille

95 mètres

Localisation

Parcelle(s) : 155

Mis sous protection au PAL Oui Non

Coordonnées : 565775;180370

Autre forme de protection

aucune

Critères pour la mise sous protection

Au moins deux espèces de la liste des plantes indicatrices de prairies maigre.
Lors du relevé, observé la Coronille bigarrée, Vesce cracca, Lotier corniculé

Description de la gestion

Fauche au moins une fois par année, première fauche dès le 15 juin et exportation du produit de fauche

Responsabilité

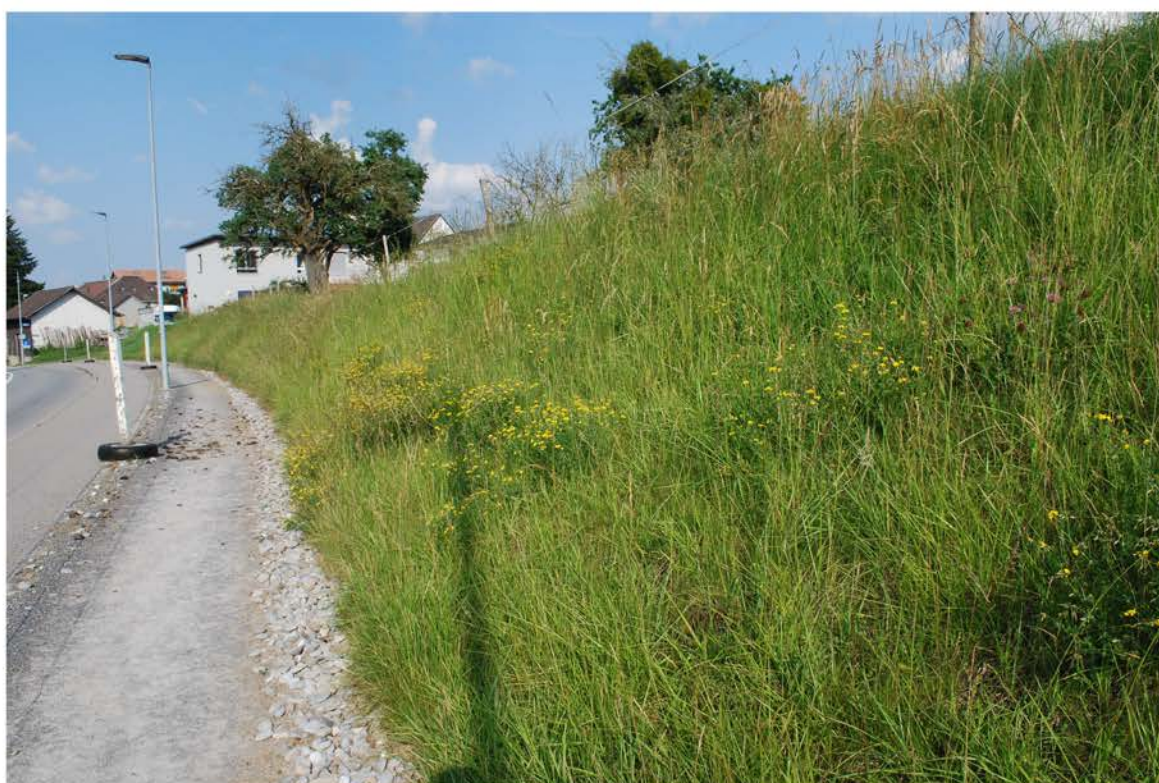
Commune: mise sous protection au PAZ
Exploitant: exploiter comme une prairie extensive

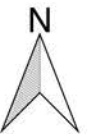
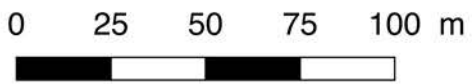
Menaces

Remarques

Les documents suivants sont à joindre :

- Photo de l'objet
- Carte de détail (1 :2'000), avec délimitation précise du biotope





Commune

Corserey

Date

02.06.2017

Type de biotope

TS

Numéro

06

Importance

locale

Numéro de l'inventaire existant**Nom du lieu-dit**

Route de la Scie-au-Crot

Taille

66 mètres

Localisation

Parcelle(s) : 168

Mis sous protection au PAL Oui Non

Coordonnées : 565810;180430

Autre forme de protection

aucune

Critères pour la mise sous protection**Description de la gestion**

Fauche au moins une fois par année, première fauche dès le 15 juin et exportation du produit de fauche

Responsabilité

Exploitant: entretenir comme une prairie extensive

Menaces

Remarques

Bon potentiel pour le développement d'une flore typique de prairie maigre.

Les documents suivants sont à joindre :

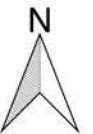
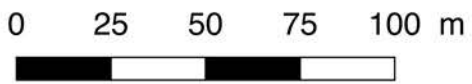
- Photo de l'objet
- Carte de détail (1 : 2'000), avec délimitation précise du biotope





180430

565810



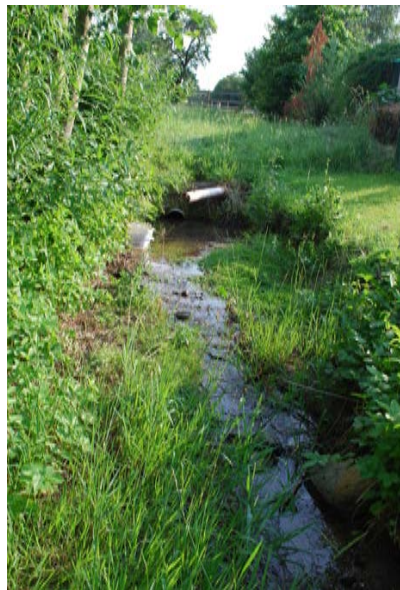
Annexe 3 PDcom, liste des propositions de mesures et carte

Biotopes

*E=Existant ; A= à améliorer ; C= à créer

Numéro d'objet	Description état actuel	Statut*	Résumé proposition mesure
B_PDc_01	Ruisseau sous tuyau	C	Ouverture du ruisseau
B_PDc_02	Friche, ancienne plantation de sapins de Noël	C	Revitalisation en prairie humide en corrélation avec l'ouverture du ruisseau
B_PDc_03	Prairie humide en lisière de forêt	C	Créer des gouilles pour la reproduction des batraciens dans la partie basse de la parcelle (nord-est), exploitation en prairie extensive
B_PDc_04	Ruisseau	A	Curage, débroussaillage. Éviter l'atterrissement du marais
B_PDc_05	Prairie humide	A	Création de gouilles pour la reproduction des batraciens à l'extrémité Est de la prairie.

N° d'objet: **B_PDc_01**



N° d'objet: **B_PDc_02**



Vue panoramique du tracé du ruisseau actuellement sous tuyau (**B_PDc_01**)

N° d'objet: **B_PDc_03**



N° d'objet: **B_PDc_04**



N° d'objet: **B_PDc_05**



Vergers

*E=Existant ; A= à améliorer ; C= à créer

Num obj	état actuel	Statut*	Résumé proposition mesure
V_PDc_01	Vergers fruitier	A	A conserver, améliorer la structure
V_PDc_02	Vergers fruitier	A	A conserver, améliorer la structure
V_PDc_03	Vergers fruitier en déclin	A	Site potentiel pour une plantation de compensation, hautes-tiges
V_PDc_04	Ancienne pépinière de sapins de Noël, actuellement en friche	C	Dessoucher et convertir en prairie de fauche extensive avec vergers fruitier (site pour plantations de compensation)
V_PDc_05	Vergers fruitier	E	A conserver, rajeunir
V_PDc_06	Vergers fruitier	A	A conserver, améliorer la structure
V_PDc_07	Vergers fruitier	A	A conserver, améliorer la structure
V_PDc_08	Vergers fruitier	A	A conserver, corrélés avec une prairie extensive. Lors du remplacement d'arbres, replanter si possible des hautes-tiges

N° d'objet: **V_PDc_01**



N° d'objet: **V_PDc_02**



N° d'objet: **V_PDc_03**



N° d'objet: **V_PDc_04**



N° d'objet: **V_PDc_05**



N° d'objet: **V_PDc_06**



N° d'objet: **V_PDc_07**



N° d'objet: **V_PDc_08**



Haies

*E=Existant ; A= à améliorer ; C= à créer

Numéro d'objet	Description état actuel	Statut*	Résumé proposition mesure
H_PDc_01	Haie champêtre	A	Améliorer la structure et la composition botanique
H_PDc_02	Haie champêtre	A	A conserver, améliorer la structure
H_PDc_03	Haie champêtre	A	Bon potentiel botanique, améliorer la structure, tailler de manière sélective pour favoriser les essences à croissance lente.
H_PDc_04	Haie champêtre	A	A conserver, prolonger et améliorer la structure

N° d'objet: **H_PDc_01** (haie basse au 2^e plan)



N° d'objet: **H_PDc_02**



N° d'objet: **H_PDc_03**



N° d'objet: **H_PDc_04**



Arbres indigènes isolés

*C= à créer

Numéro d'objet	Description état actuel	Statut*	Résumé proposition mesure
A_PDc_01	Zone de cultures en bordure de zone villas	C	Planter un fruitier ou autre arbre indigène devant chaque parcelle pour améliorer l'aspect paysager (vue sur l'entrée du village depuis Torny)





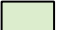
Vue actuelle sur le quartier du Grand-Clos depuis la Route de Torny

PDCom, domaine nature et paysage
Propositions de mesures

Utilisation du sol

zone à bâtir ou spéciale

possibles extensions futures


-  bâtiments
-  bâtiments non cadastrés
-  forêt

Nature et Paysage

arbres

-  Existant
-  A créer




haies

-  A améliorer

Biotopes (milieux humides et cours d'eau)

-  A améliorer
-  A créer

Vergers

-  Existant, à conserver
-  A améliorer
-  A créer

Inventaire cantonal

-  Biotope
-  PAZ
-  tampon

1:6 000



Idéal Horizon, 1747 Corserey
info@idealhorizon.ch
mis à jour le 07.09.2018
Logiciel QGIS



0 100 200 300 400 m

